

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2017

PROCES-VERBAL

Etaient présents: David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Frédéric Henriot, Isabelle Ladousse, Raymond Raphael, Simone Parvez, Alain Roche, Stéphane Charousset, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Mireille Ramos Hervé Dole Yann Ombrello Rémi Darmon Caroline Danhiez Pouvoir à Eliane Sauteron Pouvoir à David Ros Pouvoir à Astrid Auzou-Connes

Pouvoir à François Rousseau Pouvoir à Simone Parvez

Absents:

Nombre de conseillers en exercice 33 Nombre de présents à 20h30 28 Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal

Simone Parvez est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION	OBJET					
08-déc.	Convention de formation passée avec la Fédération de Français – Croix Blanche – chez Monsieur Walter Henry Eteules – 91540 MENNECY, pour 7 agents municipaux.						
08-déc.	16-238	Convention de formation passée avec Azur Conseil et Formati 105 boulevard de Sébastopol – 75002 Paris, pour deux a municipaux, sur le thème « habilitation électrique BR ». Le monta la dépense s'élève à 352.80 € TTC.					
28-nov.	16-239	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle « Rendez-moi la vie plus belle » en janvier 2017 par Les Contes de la Vallée. Le montant de la dépense s'élève à 1 500 € TTC.					
29-nov	16-240	Réaménagement de la dette contractée auprès de la Société Générale à hauteur de 3 283 023, 83 € ; passage à taux fixe à 2,7% sur 15 ans					
08-déc.	16-241	Adoption d'un contrat n°2016-16D relatif à la vente de carburant Gaz Naturel Véhicules (GNV) pour un montant maximum annuel de 7 450 € TTC					
08-déc.	16-242	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blo au profit du Club Athlétique Orsay section Badminton pour l'organis d'un tournoi le samedi 10 et dimanche 11 juin 2017					
08-déc.	16-243	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Gymnase Blo au profit de l'association Terra Lusa pour une soirée dansante le sa 08 avril 2017					
08-déc	16-244	Souscription d'un prêt de 400 000 € pour le budget assainissement auprès du Crédit Agricole					
08-déc.	16-245	Convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Loétitia Coutouly					
13-déc.	16-246	Adoption du contrat n°2016-21D relatif à la maintenance du logicie AVENIR (gestion du recensement militaire), attribué à la société LOGITUD solutions, pour un montant forfaitaire annuel de 448.50 € TTC					
13-déc.	16-247	Adoption du marché n°2016-13 relatif à la fourniture de matérie électrique, attribué à la société CGE DISTRIBUTION, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 55 000 € HT					
13-déc.	16-248	Convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire el révocable, au profit de Madame Fanny Quisari					

22-déc	16-258	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement au profi de Monsieur Bougherara – Avenant n°1
23-déc	16-257	Contrat de cession de droits d'auteur pour le logo du club d'échecs de la ville d'Orsay – janvier 2017 – Mme Marylin Rénéric-Chauvin. Le montan de la dépense s'élève à 150 € TTC
22-déc.	16-256	Adoption du contrat n°2016-15D relatif à la maintenance de l'armoire d stockage des registres de l'Etat Civil, attribué à la société SARL KARDEX pour un montant forfaitaire annuel de 917 € HT dans le cadre du poste (maintenance préventive) et avec un maximum annuel de 3 500 € H pour le poste 2 (maintenance curative)
22-déc	16-255	Adoption du contrat n°2016-19D relatif à la maintenance de extincteurs et des robinets d'incendie armés, attribué à la société BLO FEU, pour un montant forfaitaire annuel de 4 470.40 €HT dans le cadr du poste 1 (maintenance préventive) et avec un maximum annuel d 3 500 € HT pour le poste 2 (maintenance curative)
22-déc	16-254	Adoption du marché n°2016-24 relatif à la maintenance préventive et curative des équipements de production de froid, des matériels é équipements de cuisine et de laveries, attribué à la société LFC AVOND pour un montant forfaitaire annuel de 9 870 € HT dans le cadre d poste 1 (maintenance préventive) et avec un maximum annuel d 15 000 € HT pour le poste 2 (maintenance curative)
22-déc.	16-253	Adoption du contrat n°2016-14D relatif à la maintenance des horloger cloches et paratonnerres, attribué à la société BODET SA, pour u montant forfaitaire annuel de 2 187 € HT dans le cadre du poste (maintenance préventive) et avec un maximum annuel de 3 500 € H pour le poste 2 (maintenance curative)
22-déc.	16-252	Adoption de l'avenant au marché n°2014-11 concernant la maintenanc des ascenseurs, monte-plats, tables élévatrices et plateforme élévatrices pour personnes à mobilité réduite, attribué à la société OTIS Le montant de l'avenant s'élève à 1 080 € TTC.
16-déc.	16-251	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blond au profit du club d'échecs des Ulis, le samedi 28 juin 2017.
13-dec.	16-250	 Poste n°1: 139 000 € HT soit 166 800 € TTC Poste n°2: prestations sur bons de commandes sans montai minimum annuel et avec un montant maximum annuel c 20 000 € HT
13-déc.	16-250	Adoption du marché n°2016-19 relatif à l'entretien des espaces ver sur le domaine communal de la ville d'Orsay – Lot n°2 : Espaces ver et massifs fleuris relevant des espaces sportifs et accompagnement attribué à la société MARCEL VILLETTE. Ce marché est constitué de des postes :
13-déc.	16-249	 Poste n°1: 198 500 € HT soit 238 200 € TTC Poste n°2: prestations sur bons de commandes sans monta minimum annuel et avec un montant maximum annuel et 30 000 € HT
		Adoption du marché n°2016-19 relatif à l'entretien des espaces ver sur le domaine communal de la ville d'Orsay – Lot n°1 : Espaces ver et massifs fleuris relevant de la direction des services technique attribué à la société MARCEL VILLETTE. Ce marché est constitué de des postes :

22-déc.	16-259	Convention d'occupation précaire et révocable d'un garage au profit de la SARL « La Cave d'Orsay » - Avenant n°1
05-janv	16-260	Contrat de cession avec l'association Buena Ventura pour la prestation du vendredi 30 décembre 2016 dans le cadre de la manifestation d'Orsay sous les sapins 2016. Le montant de la dépense s'élève à 600 € TTC
05-janv	16-261	Contrat de prestation de service avec la valis'à jeux pour la prestation du lundi 26 décembre 2016 dans le cadre de la manifestation d'Orsay sous les sapins 2016. Le montant de la dépense s'élève à 160 € TTC
05-janv	16-262	Contrat de cession avec VDB – DEEJAYS pour la prestation DJ du vendredi 23 décembre 2016 dans le cadre de la manifestation d'Orsay sous les sapins 2016. Le montant de la dépense s'élève à 400 € TTC
05-janv	16-263	Adoption du contrat n°2016-20D relatif à la maintenance et au contrôle des sirènes, attribué à la société DEMAY, pour un montant forfaitaire annuel de 135 € HT dans le cadre du poste 1 (maintenance préventive) et avec un maximum annuel de 3 500 € HT pour le poste 2 (maintenance curative)
05-janv	16-264	Convention de prestation de service du Club Athlétique d'Orsay Rugby Club (CAO RC) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay pour un montant de 35 € TTC de l'heure, à raison de 2 h/semaine
05-janv	17-01	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives (terrain annexe de rugby du stade municipal) au profit des écoles de Palaiseau
05-janv	17-02	Adoption du contrat n°2016-18D relatif à la maintenance des portails et barrières automatiques, attribué à la société FAIN ASCENSEURS France, pour un montant forfaitaire annuel de 1 930 € HT dans le cadre du poste 1 (maintenance préventive) et avec un maximum annuel de 3 500 € HT pour le poste 2 (maintenance curative)
05-janv	17-03	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une journée du Championnat de France N4 le samedi 04 et dimanche 05 mars 2017
17-janv	17-04	Adoption du marché n°2016-23 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de rugby avec gazon synthétique, éclairage, clôture et équipements, attribué au groupement d'entreprise PMC ETUDES (mandataire) et AUU MASTRANDREAS, pour un montant de 33 266,67 € HT
25-janv	17-05	Adoption d'un contrat n°2016-17D relatif à la maintenance des portes automatiques des bâtiments de la commune d'Orsay, attribué à la société RECORD PORTE AUTOMATIQUE, pour un montant forfaitaire annuel de 1 400 € HT dans le cadre du poste 1 et avec un maximum annuel seul de 3 500 € HT pour le poste 2
25-janv	17-06	Adoption de l'avenant au contrat n°2014-13D relatif à la maintenance d'une autolaveuse, attribué à la société KARCHER SAS. Le montant de l'avenant s'élève à 714 € TTC
25-janv	17-07	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase scolaire du Guichet, au profit du TAO Factory pour l'organisation d'un stage de Qi Gong le dimanche 09 avril 2017

25-janv	17-08	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit de l'association Shaolin Val d'Yvette pour l'anniversaire du club le samedi 17 juin 2017
27-janv	17-09	Convention de formation passée avec CEDIS Formation – Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale – 105/107 boulevard de Chanzy – 93100 Montreuil, pour un conseiller municipal, sur le thème « Journées nationales de formation des élu-es municipaux ». Le montant de la dépense s'élève à 550 € TTC
27-janv	17-10	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et des lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'Entente Nautique Longjumeau Essonne (ENL 91) pour l'organisation d'un stage de natation du 13 au 19 février 2017. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 468 € (18€/heure x 26 heures)
27-janv	17-11	Adoption de l'avenant au marché n°2014-24 relatif à la maintenance préventive et curative des équipements de production de froid, des matériels et équipements de cuisine et de laveries, attribué à la société LFC AVOND, pour un montant de 936 € TTC
27-janv	17-12	Adoption d'un contrat n°2017-03D relatif à l'assistance, le suivi et la maintenance de site internet / intranet (« contrat EVOLUTION »), attribué à la société PIXELS INGENIERIE, pour un montant forfaitaire annuel de 2 200 € HT
27-janv	17-13	Exercice de la commune d'Orsay de son droit de préemption sur la propriété de M. JOUNOT d'une superficie de 848 m², sise 10 avenue du Maréchal Joffre et cadastrée BA 420
27-janv	17-14	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Cécile RAILLOT

Prise d'acte - Décisions N°16-237 à 17-14 prises du 08 décembre 2016 au 27 janvier 2017

Décisions 16-249 (lot n°1) et 16-250 (lot n°2)

Mme Parvez dit avoir observé que ces attributions de marché avaient été faites après appels d'offres à la même entreprise. Elle souhaite savoir quelle en était la raison. Y-avait-t-il d'autres compétiteurs ? Etait-elle la mieux pourvue ? Il est rare qu'on trouve deux fois la même chose dans ce genre de marché.

Mr le Maire : Il s'agit d'une seule consultation mais qui a été allotie en deux lots afin de différencier l'entretien des espaces verts relevant des services techniques et ceux relevant du service des sports. Les candidats avaient la possibilité de répondre soit à un ou à deux lots et il se trouve que la société Marcel Villette est arrivée première au classement lors des analyses pour chacun des deux lots.

Décisions 16-245, 16-248 et 17-14

Mme PARVEZ indique que d'habitude concernant l'attribution d'un logement, sont précisés le nombre de pièces et le montant du loyer.

Mr le Maire précise qu'il s'agit de la reconduction des baux sur trois ans d'appartements dont le prix est de 5.67 euros/M2.

16-245 : appartement de 5 pièces de 119 M2 Mme Loétitia COUTOULY.

16-248 : appartement de 4 pièces de 60.57 M2 au profit de Mme Fanny QUISARI

17-14 : appartement de 4 pièces de 71 M2 au profit de Mme Cécile RAILLOT

Décision 17-10

Vous avez accepté la mise à disposition de la piscine au profit de l'entente nautique Longjumeau Essonne. La compensation était de 468 euros. Quels auraient été les revenus de la piscine sur la même période ?

Cette location comprenait 1 à 2 couloirs du bassin extérieur et n'a en rien perturbé le fonctionnement du bassin. C'est en fait une recette nette de 468 euros.

Décisions 16-258 et 16-259

Mr CHAROUSSET souhaite que les avenants et les conventions lui soient communiqués.

Mr la Maire indique que ces documents sont disponibles au Secrétariat général et lui seront remis dans son casier.

2017-01 - SECURITE CIVILE - CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE LA SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire.

Composée de personnes volontaires et bénévoles désireuses de s'investir au service de leur commune, la réserve communale a vocation à renforcer ponctuellement les moyens municipaux mobilisés pour faire face aux accidents et catastrophes affectant le territoire.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de créer une réserve communale de sécurité civile.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- Précise qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

2017-02 - FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Issu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une simple prise d'acte de la part du conseil municipal. Le ROB fait par ailleurs l'objet d'une publication.

Outre ce changement juridique, le ROB a pour vocation, dans la continuité du DOB, de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement. Il n'a pas vocation à entrer dans les détails des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrage.

Mr Roche indique qu'il a comptabilité 233 titulaires et 135 non titulaires dans le tableau des effectifs au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, on comptait au compte administratif 241 titulaires et 140 non titulaires. Il y aurait donc une baisse des effectifs présents de 6 titulaires et 5 non titulaires.

D'autre part, il y a une colonne intitulée « postes vacants » dans les non titulaires et il y a 90 personnes qui sont en poste. Nous souhaitons savoir ce que signifie cette colonne « postes vacants ».

Mr le Maire précise que dans ce nouveau rapport d'orientation budgétaire il y a des données beaucoup plus précises notamment sur le personnel et la politique du personnel.

Les fluctuations constatées sur les chiffres sont compliquées à lire dans la mesure où il y a un grand nombre d'éléments à prendre en compte entre deux années. Un poste peut apparaître vacant au 31 décembre si à la suite d'un départ en retraite ou d'un recrutement en cours les choses ne sont pas encore finalisées. De même, un agent titulaire qui quitte la commune n'est pas forcément remplacé par un autre agent titulaire; comme un agent non titulaire pourra figurer dans les titulaires l'année suivante s'il a été titularisé par exemple dans le cadre de la lutte contre la précarisation. L'intégration des personnels de la voirie à la CPS fin 2015 a mécaniquement fait baisser les effectifs des agents titulaires. La réforme du temps scolaire a été optimisée par rapport à 2015 avec le recours à des animateurs non titulaires. D'autre part, le recours à un contrat de remplacement d'un agent en maladie sera comptabilisé parmi les non titulaires à l'instant « t » du recensement des effectifs. En fonction du moment où on le fait, il peut y avoir des fluctuations.

Par ailleurs, toujours pour compléter les informations, un agent peut, par effet mécanique, occuper deux emplois au tableau des effectifs bien sûr en étant payé une seule fois.

La colonne « poste vacant » fait référence à un cas de recrutement possible, par exemple pour un emploi permanent qui n'a pas pu être pourvu par un titulaire et que l'on pourvoit ou pas. Le but est que le jour où l'on trouve la personne recherchée, le tableau des effectifs permette de l'intégrer sans avoir besoin de le faire valider par le CTP ou en Conseil municipal.

Il convient donc de ne pas faire une lecture mathématique de tous les chiffres, la tendance est bien à une stabilité des effectifs tenant compte des transferts à l'agglomération.

Mr Raphael se questionne concernant les chiffres de l'épargne brute est de 2.2 millions en 2016 et l'évolution pour 2017 serait de 1.9 %.

Mme Caux précise que l'épargne brute est de 3.5 millions pour 2016 et de 3 millions en 2015.

Mr Raphael remarque que les taux ne bougent pas, et qu'il serait bien que ceux-ci baissent sur Orsay. La mairie pourrait se rattraper sur d'autres postes comme celui du personnel. Mr Bertiaux confirme que le personnel est essentiel. Il s'agit des crèches, des écoles, de l'entretien de nos équipements. Quand on enlève du personnel, on enlève du service.

Mr Raphael fait remarquer que la moyenne est plus à 56 % que 63 % dans notre strate de population. Il faut essayer de mieux faire.

Mr le Maire rappelle les effets mécaniques des chiffres. D'autre part il évoque les effectifs de la police municipale, des résidences pour personnes âgées, de la restauration, de la piscine. Certes tous ces services impliquent du personnel mais il s'agit de services que l'on propose à nos usagers, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes. C'est un choix assumé que d'offrir aux Orcéens un service public de qualité avec du personnel communal.

Mr Roche estime que le taux de 63 % des dépenses réelles de fonctionnement est trop élevé et qu'il n'est pas optimiste sur la capacité d'autofinancement de la commune en prenant les chiffres publiés par le ministère des finances (254 euros par habitant en 2010, à 139 euros en 2015) et ceci constitue un problème pour le futur. C'est pourquoi il lui semble nécessaire d'envisager une baisse significative des dépenses de fonctionnement en allant au-delà des efforts constatés.

Mr le Maire fait remarquer qu'en effet il partage cette inquiétude pour le futur compte tenu de la baisse des dotations de l'état aux communes à laquelle s'ajoute pour notre commune la contrainte d'un fort endettement; le résultat mécanique est évident et la commune peut moins investir.

Il précise en outre que des efforts sont faits également sur les recettes. La commune d'Orsay s'investit au niveau de l'intercommunalité et plaide en faveur d'un retour vers les communes de la richesse créée par le développement économique sous la forme d'un intéressement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2017.

2017-03 - FINANCES - ETABLISSEMENT D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE NON-RECOUVREMENT DE CREANCES

Le 8 septembre 2010, le service urbanisme de la commune a été saisi d'une déclaration préalable signée par Mme Prestot, portant sur la réalisation d'une clôture et d'un portail coulissant sur un terrain de 3.480 m², cadastré AB 76 et situé chemin du Bois des Rames à Orsay.

Ce terrain entièrement boisé est classé en zone N du plan local d'urbanisme de la commune, pour partie également dans le site de la Vallée de Chevreuse et dans le site dénommé « Domaine de Launay ». A ce titre, toute occupation du sol autre que celles nécessaires à l'activité et à la gestion forestière et les travaux d'aménagement des constructions existantes, est interdite. En dehors de ces usages strictement définis, la zone est inconstructible.

En outre, la majeure partie de la parcelle bénéficie d'une protection au titre des espaces boisés classés, qui implique l'impossibilité de déboiser sans autorisation.

En dépit des règles ci-dessus rappelées, il a, dès le 3 janvier 2011, été constaté par la police municipale qu'environ 2.200 m² du terrain avaient été sauvagement déboisés par Mme Prestot. Un arrêté interruptif de travaux a donc été pris par la commune.

Faisant preuve du mépris le plus absolu à l'égard tant des autorités municipales que de la réglementation, Mme Prestot n'a eu de cesse, pendant près de trois années, de continuer ses travaux : destruction d'une ancienne sépulture se trouvant sur la parcelle, nouvelles coupes de bois (chênes et châtaigniers), nivellement du terrain par l'apport de plusieurs tonnes de gravats et de monticules de terre, installation d'une fosse septique...

Le véritable projet de Mme Prestot était de créer, en plein cœur d'une zone boisée protégée, une aire permettant le stationnement de véhicules, des camionnettes et caravanes. Ceux-ci ont d'ailleurs été installés sur le terrain dès le 4 avril 2011.

La commune d'Orsay, destinataire de nombreuses plaintes de riverains, choqués par les dégradations commises, n'a pas entendu laisser perdurer une telle situation et a engagé des procédures judiciaires, tant sur le plan pénal que devant les juridictions civiles.

Un premier jugement a condamné Mme Prestot en juin 2011 à la remise en état du terrain, sous astreintes journalières.

Aux termes de 6 longues années de procédure, la commune a obtenu la mise en hypothèque dudit terrain, et mis en recouvrement la somme de 169 500€ due par Mme Prestot, résultant de la non-exécution des diverses condamnations.

Conformément à l'instruction comptable, une provision pour risques liée au non-recouvrement de la créance doit être constituée.

Il est proposé au Conseil municipal de provisionner à hauteur de 145 600 € (75 300€ + 70 300€), le solde de 23 900€ pouvant être recouvré avec la vente du terrain. Le montant provisionné pourra être réévalué en fonction de l'évolution du risque.

Il est précisé que le régime des provisions est semi-budgétaire : inscription de la dépense au chapitre 68 « dotations aux provisions » et en recettes lors de la reprise, au chapitre 78 « reprise sur provision ». La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais est retracée par le comptable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer une provision pour risques d'un montant de 145 600 € au compte 6815 « dotations aux provisions » sur le budget primitif 2017, opération réelle semibudgétaire,
- Précise que sa contrepartie est non budgétaire, inscrite sur le compte du Trésorier au 1511
 « provisions pour risques ».

2017-04 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ESSONNE HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 68 A 72 RUE DE PARIS

La société Essonne Habitat doit acquérir en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 20 logements locatifs sociaux sis 68 à 72 rue de Paris (8 PLUS, 6 PLAI et 6 PLS).

Le montant total des prêts sollicités auprès de la Caisse des dépôts et consignations s'élève à 2 650 513 €.

La société a sollicité la mairie d'Orsay pour qu'elle lui accorde la garantie à 100 % sur ces prêts. En contrepartie, la commune bénéficiera de droits d'attribution sur 20 % du programme, soit 4 logements.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour la commune d'Orsay, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder la garantie d'emprunt à 100 % comme sollicité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 650 513 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56174, constitué de 6 lignes du prêt, pour l'acquisition de 20 logements PLUS PLAI et PLS sis 68 à 72 rue de Paris à Orsay.
- Précise que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Précise que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Précise que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2017-05 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ESSONNE HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 41 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 95 RUE DE PARIS

La société Essonne Habitat doit acquérir en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 41 logements locatifs sociaux sis 95 rue de Paris (15 PLUS, 14 PLAI et 12 PLS).

Le montant total des prêts sollicités auprès de la Caisse des dépôts et consignations s'élève à 5 144 270 €.

La société a sollicité la mairie d'Orsay pour qu'elle lui accorde la garantie à 100 % sur ces prêts. En contrepartie, la commune bénéficiera de droits d'attribution sur 8 logements.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour la commune d'Orsay, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder la garantie d'emprunt à 100 % comme sollicité.

Mme Parvez demande s'il s'agit de la totalité des logements dont la mairie pourrait disposer ou a-telle une quote-part sur la totalité ?

Mr le Maire précise que c'est un minimum auquel la commune a droit compte tenu de la garantie d'emprunt, il salue le travail effectué par les services avec Eliane Sauteron pour bénéficier avec la Préfecture et le bailleur du maximum de logements qui peut atteindre 40 ou 50 % du nombre de logements.

Mme Sauteron indique que la Préfecture nous confie son contingent à la première attribution, elle reprend ensuite son droit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 144 270 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56174, constitué de 6 lignes du prêt, pour l'acquisition de 41 logements PLUS PLAI et PLS sis 95 rue de Paris à Orsay.
- Précise que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Précise que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Précise que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2017-06 - FINANCES - VERSEMENT D'AVANCE - CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY RUGBY CLUB (CAO RUGBY CLUB)

Le budget 2017 de la ville, qui accorde une subvention au Club Athlétique Orsay Rugby Club, sera voté avant le 15 avril 2017. Pour assurer la trésorerie du CAO Rugby Club au cours du premier trimestre 2017, il est nécessaire d'octroyer une avance de 19 000 € sur cette subvention.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser au CAO Rugby Club une avance de 19 000 € sur sa subvention annuelle dans l'attente du vote des subventions aux associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une avance d'un montant de 19 000 € sur la subvention annuelle du CAO Rugby Club.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

2017-07 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE - ANNEE 2016-2017

Comme chaque année, la municipalité, en collaboration avec les enseignants et l'Inspection de l'éducation Nationale, organise des classes de découverte avec nuitées pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Pour l'année scolaire 2016-2017, trois projets (concernant 6 classes) ont été présentés par les enseignants selon les critères définis dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. L'ensemble de ces projets a été retenu.

Cette année, trois thématiques sont abordées lors de ces séjours :

- Découverte de l'environnement du milieu marin de Saint-pierre-Quiberon (56)
 - 3 classes (CM2) de l'école élémentaire du Centre
- Découverte du patrimoine historique, culturel et marin de Saint-Lunaire (35)
 - 2 classes (CM2) de l'école élémentaire du Guichet
- Découverte du milieu marin et développement durable au Pouliquen (44)
 - o 1 classe (Grande Section) de l'école maternelle du Guichet

Les séjours sont organisés par les coopératives scolaires des écoles et financés par la commune, avec une participation financière des familles, calculée selon le quotient familial. La commune a versé une avance de subvention à projet aux coopératives scolaires en 2016 pour un montant de :

9 000 € pour l'école élémentaire du Centre

3 604 € pour l'école maternelle du Guichet 6 084 € pour l'école élémentaire du Guichet

La commune versera le solde de subvention à projet en 2017 pour un montant de :

21 519 € à la coopérative de l'école élémentaire du Centre 8 408 € à la coopérative de l'école maternelle du Guichet 14 196 € à la coopérative de l'école élémentaire du Guichet Les coûts par voyage se répartissent selon le tableau ci-dessous :

PRESENTATION DES CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Elémentaire du Centre	Saint-Pierre Quiberon (56)	Du 27 février au 3 mars 2017	A.D.P.E.P 91	M. CORNU M™ CHARMASSON M™ MAYOL	412,41€	CM2	Découverte du milieu marin
Elémentaire du Guichet	Saint - Iunaire (35)	Du 2 au 6 mai 2017	CAP MONDE	M ^{ass} BAROT M ^{ass} JENGIE	390€	CM1	Découverte du patrimoine historique, culturel et marin
Maternelle du Guichet	Le Pouliguen (44)	Du 24 au 2 8 avril 2017	ADPEP 91	M™ DAMBRUNE	480,46€	Grande section	Découverte du milieu marin et développemen durable

Par délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, il a été mis en place une tarification progressive des prestations municipales (le quotient familial).

De ce fait, la tarification des classes de découverte 2016-2017 se répartit comme suit :

- ✓ pour la classe de découverte «découverte du milieu marin » de Madame CHARMASSON, Madame MAYOL et Monsieur CORNU (élémentaire du Centre),
 - le tarif minimum est de 68,75 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 226,83 € pour un quotient intermédiaire de 750
 € :
 - le tarif maximum est de 412.41 € pour un quotient maximum de 2 300 €;
- ✓ pour la classe de découverte «découverte du patrimoine historique, culturel et marin» de Mesdames BAROT et JENGIE (élémentaire du Guichet),
 - le tarif minimum est de 65,01 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 214,50 € pour un quotient intermédiaire de 750
 € :
 - le tarif maximum est de 390 € pour un quotient maximum de 2 300 €;
- ✓ pour la classe de découverte «découverte du milieu marin et développement durable» de Madame DAMBRUNE (maternelle du Guichet).
 - le tarif minimum est de 80,09 € pour un quotient minimum de 200 €;
 - le tarif intermédiaire est de 264,25 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 480,46 € pour un quotient maximum de 2 300 €.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des classes de découverte pour l'année 2016-2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs des séjours de classes de découverte.
- Décide d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- Précise que les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget 2017 de la commune.

Fixe les conditions de tarification ainsi :

- ✓ en dessous du QF minimum (200 €), les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2 300 €), les familles paient le tarif maximum;
- ✓ pour les non orcéens le tarif maximum s'appliquera.

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Élémentaire Centre	Saint-Pierre Quiberon (56)	Du 27 février au 3 mars 2017	CAP MONDE	M. CORNU M ^{me} CHARMASSON M ^{me} MAYOL	412,416	CM2	Découverte du milieu marin
Élémentaire Guichet	Saint -lunaire (35)	Du 2 au 6 mai 2017	CAP MONDE	M™ BAROT M™ JENGIE	390 €	CM2	Découverte du patrimoine historique, culturel et marin
Maternelle du Guichet	Le Pouliguen (44)	Du 24 au 28 avril 2017	ADPEP 91	M [™] DAMBRUNE	480,46€	Grande Section	Découverte du milieu marin et développemen durable

De ce fait, la tarification des classes de découverte 2016-2017 se répartit comme suit :

- ✓ pour la classe de découverte «Découverte du milieu Marin » de Madame CHARMASSON, Madame MAYOL et Monsieur CORNU (élémentaire du Centre),
 - le tarif minimum est de 68,75 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 226,83 € pour un quotient intermédiaire de 750 €:
 - le tarif maximum est de 412.41 € pour un quotient maximum de 2 300 €;
- ✓ pour la classe de découverte «Découverte du patrimoine historique, culturel et marin» de Mesdames BAROT et JENGIE (élémentaire du Guichet),
 - le tarif minimum est de 65,01 € pour un quotient minimum de 200 €;
 - le tarif intermédiaire est de 214,50 € pour un quotient intermédiaire de 750 €;
 - le tarif maximum est de 390 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte «Découverte du milieu marin et développement durable» de Madame DAMBRUNE (maternelle du Guichet),
 - le tarif minimum est de 80,09€ pour un quotient minimum de 200 €;
 - le tarif intermédiaire est de 264,25 € pour un quotient intermédiaire de 750 €;
 - le tarif maximum est de 480,46€ pour un quotient maximum de 2 300 €.

2017-08 - PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'APPRENTISSAGE BPJEPS LOISIRS TOUS PUBLICS POUR L'ANNEE 2017

Le service jeunesse se propose chaque année d'accompagner des personnes dans la réalisation de leur projet professionnel sous la forme de l'alternance. Pour 2017, une candidature pour un BPJEPS loisirs tous publics en alternance via COM'TECH a retenu l'attention du service.

Le centre de formation COM'TECH propose une formation diplômante en alternance de niveau IV offrant à des personnes expérimentées dans le secteur de l'animation d'obtenir un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), reconnu par les conventions collectives du secteur de l'animation socioculturel et par la fonction publique territoriale.

La durée du contrat est de 12 mois avec une alternance de 2 jours de formation par semaine, excepté sur les périodes de vacances scolaires.

Le contenu, les modalités et la durée de la formation s'inscrivent tout à fait dans l'action au quotidien du service jeunesse : mise en place d'activités et évaluation, élaboration d'un projet d'animation, techniques d'animation, prise en charge d'un groupe, gestion administrative ...

Pour l'étudiant(e), ce contrat d'apprentissage est l'occasion d'une première mise en situation professionnelle, de développer ses compétences, de découvrir les missions et les métiers d'une collectivité territoriale, qui peut être déterminante dans le choix d'orientation professionnelle.

Pour la commune, l'intérêt de conclure ce contrat d'apprentissage est triple :

- accompagner un jeune dans son projet professionnel et contribuer à la transmission des savoirs dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences.
- profiter de la présence d'un jeune dont le cursus est adapté aux problématiques actuelles des collectivités territoriales et participer ainsi à l'évolution des métiers en interne,
- renforcer les équipes auprès des jeunes accueillis au sein des structures, PIJ et Pass'âge.

L'étudiant(e) sera placé(e) sous le tutorat de la responsable du service jeunesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

 de recourir au contrat d'apprentissage BPJEPS loisirs tous publics, selon les modalités cidessous détaillées ;

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION	COUT DE LA FORMATION
Service jeunesse	1	BPJEPS loisirs tous publics - niveau IV	12 mois alternance de 2 jours de formation par semaine, excepté sur les périodes de vacances scolaires	1 860 € pour l'année

- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

Mme PARVEZ demande pourquoi il n'y a pas coïncidence entre le contrat et l'année scolaire.

Mr le Maire répond que cela dépend de l'organisme ou du cursus et en effet, il peut y avoir un décalage dans le calendrier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

 Décide de recourir au contrat d'apprentissage BPJEPS loisirs tous publics, selon les modalités ci-dessous détaillées :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION	COUT DE LA FORMATION
Service jeunesse	1	BPJEPS loisirs tous publics - niveau IV	12 mois alternance de 2 jours de formation par semaine, excepté sur les périodes de vacances scolaires	1 860 € pour l'année

- Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal

2017-09 - PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE ZR 40 DE 836 M² SITUEE 2 RUE JEAN ROSTAND AU PROFIT DU GROUPE SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL LOCAFIMO

Par une délibération du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a voté une délibération portant déclassement de la parcelle ZR40 à ORSAY, en vue de la vente de ce terrain à la Société Tour-Eiffel LOCAFIMMO.

L'immeuble situé sur la parcelle ZR 40 est mis à la disposition de la Communauté Paris-Saclay (CPS) conformément aux termes de la délibération du 12 décembre 2005.

Toutefois cette parcelle n'a jamais été formellement classée dans le domaine public, et n'y a pas été incorporée dans le cadre de son affectation antérieure au sens des critères du Code général de la propriété des personnes publiques (l'article L. 2111-1 du CGPPP subordonne cette qualification, en dehors de l'hypothèse de l'affectation à l'usage direct du public, à ce que l'exécution du service public auquel les locaux sont affectés nécessite un aménagement particulier).

Elle est aujourd'hui occupée par une pépinière d'entreprise, sans qu'un aménagement particulier n'ait été réalisé à cet égard.

Il en résulte que la parcelle ne répond pas aux critères de la domanialité publique.

La Jurisprudence considère en effet que la construction affectée à un service public de développement économique local pour en faire une « pépinière d'entreprise », qui n'a pas fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ce service public, appartient au domaine privé de la commune.

Cette qualification a encore été confirmée par le Centre de Recherches, d'Information et de Documentation Notariales (CRIDON) dans un avis rendu le 13 octobre 2016.

Dès lors, le déclassement opéré par la délibération du 27 septembre 2016 en vue de la vente du terrain n'était pas nécessaire et il y a lieu d'abroger cette délibération.

La délibération initiale étant abrogée pour l'avenir, il convient pour le Conseil municipal, par une nouvelle délibération, de prendre acte de ce que le terrain appartient au domaine privé, et, une nouvelle fois, d'approuver la cession par la ville au groupe Société de la Tour Eiffel-LOCAFIMO d'une emprise de terrain d'une superficie de 836 m² sis parcelle ZR40 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise pour un montant minimum de 1,35 M d'€uros hors droits.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Procéder à l'abrogation de la délibération du 27 septembre 2016;
- Confirmer l'appartenance de la parcelle ZR 40 au domaine privé de la commune d'Orsay ;
- Approuver la cession par la ville au groupe Société de la Tour Eiffel-LOCAFIMO d'une emprise de terrain sis parcelle ZR40 d'une superficie de 836 m² et des constructions qui y sont situées;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise pour un montant minimum de 1,35 M d'€uros hors droits.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Abroge la délibération du 27 septembre 2016.
- Confirme l'appartenance de la parcelle ZR 40 au domaine privé de la commune d'Orsay.
- Approuve la cession par la ville au groupe Société de la Tour Eiffel-LOCAFIMO d'une emprise de terrain sis parcelle ZR40 d'une superficie de 836 m² et des constructions qui y sont situées.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise pour un montant minimum de 1,35 M d'€uros hors droits.

2017-10 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRAMUNICIPALE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL EN SON SEIN

La ville d'Orsay a signé en 1964 un contrat de délégation de service public (DSP) avec les Fils de Mme Géraud pour une durée initiale de 15 ans. Ce contrat a été prolongé par différents avenants et son échéance est fixée le 31/12/2018. Aussi, en 2018 la commune doit mener une réflexion sur le mode de gestion à adopter après ce terme, pour ses marchés d'approvisionnement.

Afin de poser les bases de la réflexion sur le mode de gestion optimal pour la commune ainsi que sur le meilleur mode de fonctionnement des marchés, et ainsi proposer des préconisations, la municipalité d'Orsay souhaite s'inscrire dans un processus de démocratie locale en créant une commission extramunicipale des marchés d'approvisionnement.

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal, permettent la création de comités consultatifs, ou commissions extramunicipales, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent, outre des membres désignés par le Conseil municipal en son sein, des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal. Ils sont présidés par un membre de l'assemblée délibérante désigné par le maire. Ils émettent un avis consultatif et sont force de propositions concernant l'objet sur lequel ils ont été invités à s'exprimer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer une commission extramunicipale des marchés d'approvisionnement, de désigner les membres représentant le conseil municipal au sein de cette commission dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et d'en fixer le nombre. Il est rappelé que la durée de cette commission ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Celle-ci sera présidée et animée par Mme Véronique France Tarif, Conseillère municipale déléguée à l'artisanat, au commerce, aux activités économiques et à l'emploi.

Pour la désignation des membres extérieurs, dont le nombre est également fixé par le Conseil municipal, un appel à candidature sera réalisé dès le 22 février 2017 via le site « mairie-orsay.fr ». Des formulaires de candidature seront également mis à disposition en Mairie et en Mairie annexe à Mondétour. Une campagne d'information sera affichée sur les panneaux de la ville. L'appel à candidature sera par ailleurs publié dans l'édition de Mars du journal de la ville « Orsay notre ville ». Toute personne intéressée pourra candidater jusqu'au 24 mars 2017 inclus. Le mode de désignation retenu est celui du tirage au sort qui sera effectué lors du Conseil municipal du 28 mars 2017.

Mr Roche demande une interruption de séance pour désigner les membres de la minorité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Crée une commission extramunicipale des marchés d'approvisionnement.
- Fixe le nombre de membres représentant le Conseil municipal au sein de la commission extramunicipale des marchés d'approvisionnement à 10.
- Fixe le nombre de membres de la société civile au sein de la commission extramunicipale des marchés d'approvisionnement à 10.
- Précise que la désignation des membres n'appartenant pas au Conseil sera réalisée par tirage au sort lors d'une prochaine séance de Conseil municipal, à l'issue d'un appel à candidatures qui sera réalisé dès le 22 février 2017, via le site internet de la ville d'Orsay, via des formulaires mis à disposition à l'accueil de la Mairie et en Mairie Annexe de Mondétour et via campagne d'information dans les panneaux municipaux ainsi que dans le magazine Orsay notre ville de Mars.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

 Procède, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation des membres représentant le conseil municipal au sein de la commission extramunicipale des marchés d'approvisionnement.

Au titre de la majorité municipale :

- Véronique France-Tarif, Présidente
- Astrid Auzou-Connes
- Augustin Bousbain
- Alexis Forêt
- Claude Thomas-Collombier
- Frédéric Henriot
- Gabriel Lausmone
- Michèle Viala

Au titre de la minorité :

- Simone Parvez
- Stéphane Charousset

2017-11 - COORDINATION EVENEMENTIELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR POUR L'AUDITORIUM

La ville, soucieuse d'une continuité d'un service public de qualité en direction des acteurs de la ville et plus particulièrement de son public associatif, souhaite renouveler et améliorer l'équipement technique de l'auditorium.

L'acquisition d'un vidéoprojecteur, en remplacement de l'ancien modèle, devenu hors d'usage et irréparable, s'avère être le premier investissement à réaliser en urgence pour continuer de répondre à la programmation habituelle et aux sollicitations nouvelles des acteurs de la ville (conférences, master classes, réunions d'information, concerts ...).

Le matériel envisagé doit pouvoir répondre aux caractéristiques techniques de l'auditorium, prenant en compte la distance de projection, la dimension de l'écran, la définition d'image attendue et la compatibilité avec les supports actuels.

L'investissement d'un tel matériel s'élève à 2 877,54 euros HT, soit 3 453,05 euros TTC.

Pour la réalisation de cette acquisition, la commune souhaite bénéficier de la part du Sénat d'une subvention exceptionnelle au titre des crédits dit « Réserve parlementaire ».

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible auprès de Monsieur Vincent Delahaye, Sénateur de l'Essonne et à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite, de la part du Sénat, une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible au titre des crédits dits « Réserve parlementaire » pour l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'Auditorium.
- Précise que cette demande sera adressée à Monsieur Vincent Delahaye, Sénateur de l'Essonne.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

2017-12 - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DU RAPPEL A L'ORDRE - SIGNATURE DU PROTOCOLE AVEC LE PARQUET DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY ET LE COMMISSARIAT CENTRAL DE PALAISEAU

Par délibération n°2016-42 du 17 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), placé sous la présidence de Monsieur le Maire.

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et l'ordonnance 2012-351 du 12 mars 2012 renforcent le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance, et lui confèrent des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

L'article L132-7 du code de sécurité intérieure prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre d'auteurs, mineurs ou majeurs, de troubles à l'ordre et la tranquillité publics sur le territoire communal.

Selon les termes de la loi :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conforter à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

La finalité du rappel à l'ordre est de prévenir efficacement, le plus en amont possible, de manière simple en apportant une réponse rapide et adaptée aux troubles à l'ordre et à la tranquillité publics, l'évolution d'un comportement déviant en rappelant aux auteurs les exigences qui s'imposent à eux. En agissant sur les comportements individuels, le Maire a pour objectif de mettre un terme à des faits d'incivilités, contraventionnels ou de première délinquance, à l'exception des faits ayant donné lieu à une enquête ou une plainte déposée dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou auprès de l'autorité judicaire.

Dans cette perspective, le rappel à l'ordre est un outil adapté à Orsay, en raison de l'adéquation du champ d'application de ce dispositif avec les faits d'incivilités et de petite délinquance de proximité relevés sur le territoire communal, qui concernent notamment, sans que cette énumération ne soit limitative :

- L'absentéisme scolaire.
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives.
- Les incivilités commises par des personnes majeures ou mineures.
- Les incidents aux abords des établissements scolaires.
- Les attroupements bruyants.
- Les occupations intempestives d'espaces publics ou privés.
- Les comportements agressifs, injurieux, outrageants.
- Les stationnements génants dans des lieux de passage et d'infractions au code de la route.
- Les conflits de voisinage.
- Les bruits ou tapages nocturnes.
- Les contraventions aux arrêtés municipaux, etc.

Étant un dispositif de prévention de la délinquance se situant à la frontière du champ pénal, l'instauration d'un dialogue constructif et opérant entre le Maire et le Procureur de la République est indispensable à sa mise en œuvre, dont l'objet est de faciliter l'articulation entre leurs prérogatives respectives. Ce partenariat est concrétisé par la signature d'un protocole auquel est étroitement associé le Commissaire divisionnaire de la Circonscription de Sécurité Publique.

Ledit protocole, annexé à la présente délibération, comprend :

- Une convention relative à la mise en œuvre de la procédure conclue pour une durée d'un an prorogeable annuellement, sur la base bilan qualitatif et quantitatif, par tacite reconduction dans la limite de cinq années;
- Des annexes à la convention : convocations types des auteurs et représentants légaux pour les mineurs, fiches navettes types d'échange avec le Parquet.

Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et délits. Il prévoit la consultation préalable du Parquet, la réalisation d'un suivi et l'établissement d'un bilan dans le cadre des instances du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

 De valider le principe de mise en œuvre du rappel à l'ordre et d'adopter le protocole de mise en œuvre joint à la présente délibération, D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance d'Evry et le Commissariat de Police de la Circonscription de Sécurité Publique de Palaiseau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise en œuvre du rappel à l'ordre.
- Adopte le protocole, joint à la présente, de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre Monsieur le Maire, Monsieur le Procureur de la République d'Évry et Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Circonscription de Sécurité Publique de Palaiseau.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2017-13 - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, AU TITRE DES CREDITS 2017 DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D) POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATRICE DU C.L.S.P.D

Par délibération n°2016-42 du 17 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), placé sous la présidence de Monsieur le Maire.

Installé lors de la plénière inaugurale du 11 octobre 2016, le C.L.S.P.D. est l'instance de coordination locale de tous les acteurs de la prévention et de la sécurité, et le lieu unique d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (S.T.S.P.D.); stratégie que la municipalité souhaite voir signée au dernier semestre 2017.

Formulée pour une durée de trois ans, la S.T.S.P.D. se développe à partir d'un programme de travail faisant figurer les objectifs, les équipes projets, les moyens engagés, les dispositifs d'évaluation ainsi que le calendrier de mise en œuvre des actions.

Afin de mettre en place la S.T.S.P.D. et d'animer le partenariat opérationnel et le réseau des acteurs, la ville d'Orsay a nommé, le 1^{er} mars 2016, une coordonnatrice dont le profil de poste est joint en annexe à la présente délibération.

Partant du constat que les postes de coordonnateurs constituent un atout essentiel pour le développement opérationnel de la politique locale de prévention de la délinquance, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.I.P.D.R) favorise leur création par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) selon des critères et un cadre précis :

- la participation financière est plafonnée à 50% du salaire brut annuel (charges patronales incluses);
- les crédits d'Etat ne peuvent financer la rémunération de fonctionnaires territoriaux, par conséquent seuls les contractuels sont éligibles;
- les postes de coordonnateurs sont financés sur une durée de 3 années consécutives maximum, avec une participation dégressive, en fonction des actions entreprises par les instances du C.L.S.P.D., et des résultats enregistrés, comme la rédaction de la Stratégie Territoriale qui ouvre droit aux aides, au titre du F.I.P.D., et justifient la création d'un poste de coordonnateur.

Le poste de coordonnatrice du C.L.S.P.D. d'Orsay, occupé par un agent à temps plein en C.D.I., étant éligible, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux maximum de 50%, au titre des crédits 2017 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), pour le financement du poste de coordonnatrice du C.L.S.P.D.,
- à signer tout document afférant à cette démarche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux maximum de 50%, au titre des crédits 2017 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), pour le financement du poste de coordonnatrice du C.L.S.P.D., et à signer tout document afférant à cette démarche.
- Précise que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.

2017-14 - JEUNESSE - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE MINI SEJOUR DE PRINTEMPS

Le Service municipal de la Jeunesse propose des mini-séjours au printemps et en été.

La présentation des séjours d'été sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal, après le vote du budget 2017.

Le mini-séjour de printemps se déroulera du 10 au 13 avril 2017 en Normandie. Il est proposé, en priorité, aux jeunes Orcéens, âgés de 11 à 17 ans et aux jeunes non Orcéens si des places restaient disponibles.

Objectifs généraux du séjour :

- développer l'autonomie des jeunes dans la gestion du séjour (course, repas, ménage, temps libre),
- favoriser l'épanouissement par la découverte culturelle et la pratique d'activités sportives,
- favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres,
- permettre à des jeunes de partir en vacances.

Le mini-séjour se déroulera au gite de la Musardière à Poses, en Normandie. Il est proposé à 7 jeunes encadrés par 2 animateurs du Service municipal de la Jeunesse.

Le gite est en gestion libre, c'est-à-dire que les jeunes auront la responsabilité de la préparation des repas, du ménage quotidien et du ménage en fin de séjour.

Les activités prévues sont :

- canoë,
- escalade,
- vaque à surf.
- découverte de la passe à poisson,
- visite d'une serre tropicale « Biotropica »,
- visite de la ville de Rouen.

Toutes les activités seront encadrées et surveillées par des professionnels diplômés d'Etat.

Le planning des temps libres ainsi que les veillées seront décidés en groupe.

Il est proposé un tarif tenant compte du quotient familial pour les familles Orcéennes : de 47.85€ à 191.42€.

Le prix coutant du séjour sera appliqué aux non Orcéens, soit 239.28€.

Ce mini-séjour sera porté à la connaissance du public par :

- la diffusion dans le magazine municipal,
- voie d'affichage,
- le biais du site internet de la mairie d'Orsay,
- un message via les réseaux sociaux.

Inscriptions sur la page jeunesse du site de la ville, en deux temps :

- 1- pré-inscriptions
- 2- confirmation de l'inscription, par le Service Jeunesse, après constitution du groupe selon les critères suivants : mixité, homogénéité d'âge et primo-partants en priorité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une grille de tarifs spécifiques, avec application du quotient familial pour les familles orcéennes. Le tarif maximum sera appliqué aux non Orcéens, le cas échéant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs applicables à ce mini-séjour.
- Décide d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- Précise que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la Commune.
- Adopte les tarifs suivants :

ANNEXE: TABLEAU DE PRESENTATION DU MINI-SEJOURS DE PRINTEMPS

Service	Lieu	Dates	Tranche d'âge	<u>Prestations</u>	Prix Réel par enfant
JEUNESSE	Le Bocage Normand	10 au 13 avril 2017	11 / 17 ans	TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ENCADREMENT PENSION COMPLETE HEBERGEMENT ACTIVITES PROPOSEES: canoë, vague à surf, escalade, passe à poissons, visite de la serre biotropica, visite de la ville de Rouen	239.28 €/pers

PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LES MINI-SEJOURS PROPOSES

Pour le mini-séjour dans le Bocage Normand :

le tarif minimum de 47,85 € pour un quotient minimum de 200 €

le tarif maximum de 191,42 € pour un quotient maximum de 2300 €

Pour les non Orcéens : le tarif maximum est fixé à 239,28 €.

2017-15 - EAU ET ASSAINISSEMENT - MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Le règlement d'assainissement a pour mission d'organiser les relations entre l'exploitant du service et les usagers que sa gestion soit assurée directement par la collectivité ou déléguée à un intervenant extérieur.

Le règlement d'assainissement de la commune date de décembre 2002. Il apparait donc pertinent de le remettre à jour.

Ce nouveau règlement d'assainissement prend notamment en compte les dernières évolutions règlementaires (arrêté ministériel de juillet 2015, Code de la Santé Public, etc.).

Ce règlement d'assainissement est cohérent avec le règlement d'assainissement du SIAHVY qui intervient déjà sur certains ouvrages de la commune d'Orsay.

Il prend en considération les évolutions techniques de ces dernières années en se basant sur les derniers documents de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sur le fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales.

Les principaux thèmes abordés dans le règlement d'assainissement sont les suivants :

- Dispositions Générales: présente globalement l'assainissement et donne les catégories d'eaux admises au déversement, la définition, la composition et les conditions de réalisation du branchement ainsi que les déversements interdits (tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et, le cas échéant des ouvrages d'épuration).
- Eaux usées Domestiques: définit les eaux usées domestiques et indique notamment l'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement. Il rappelle également que les propriétaires sont assujettis au versement de la « Participation Financière à l'Assainissement Collectif ».
- Installations Sanitaires Intérieures: rappelle les points essentiels à respecter lors de la réalisation des réseaux intérieurs, notamment la séparation eaux usées, eaux pluviales et les installations de protection contre le reflux.
- Eaux usées Industrielles : plus spécifiquement gérées par le SIAHVY.
- Eaux Pluviales : rappelle les prescriptions particulières relatives aux eaux pluviales et de la protection des milieux aquatiques ainsi que les caractéristiques des branchements. Il est rappelé ici que la collecte des eaux pluviales n'est pas partie intégrante du service public d'assainissement et que son financement n'est pas assuré par le biais de la redevance d'assainissement, mais imputé au budget général de la collectivité.
- Contentieux : rappelle les infractions et poursuites par la collectivité et des voies de recours des usagers.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement d'assainissement communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour du règlement d'assainissement communal.
- Précise que ce règlement modifié, sera applicable au 1^{er} mars 2017.

2017-16 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA CREATION DE DEUX LOCAUX DE RANGEMENT EN EXTERIEUR DANS LE GROUPE SCOLAIRE DE MONDETOUR

Le groupe scolaire de Mondetour accueille des enfants de 3 mois à 3 ans pour la crèche le Petit prince et des enfants de 3 à 6 ans pour le C.L.M de Mondetour.

Suite aux travaux d'été 2016 à la Crèche le Petit Prince (aménagement de la buanderie et d'un sanitaire, qui servait de lieu de stockage) les services de la petite enfance ont demandé la création d'un local supplémentaire en parpaing enduit avec une toiture en béton, pour le stockage de leur matériel pédagogique ; Montant des travaux : 11 688 € TTC.

Pour le C.L.M de Mondetour, le service périscolaire a alerté les services techniques sur le fait que les locaux sont non adaptés (dépôt du matériel dans l'entrée du bâtiment A). Il est donc proposé de créer un local en parpaing enduit avec une toiture bitumée au niveau de la prairie ; Montant des travaux : 12 468 € TTC.

Les services techniques ont programmé ces travaux sur l'été 2017.

Les travaux sont soumis à déclaration préalable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer la déclaration préalable, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération.

2017-17 - AMENAGEMENT DURABLE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE - OPPOSITION AU TRANSFERT DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée au Journal officiel du 26 mars 2014, dans son article 136, prévoit le transfert de plein droit aux EPCI de la compétence en matière de PLU.

Lors de sa création par arrêté préfectoral du 2 octobre 2015, la Communauté Paris-Saclay s'est vue transférer les compétences dont disposaient les Communautés d'agglomération Europ'Essonne et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay préalablement à la fusion, ne comprenant pas la compétence en matière de PLU.

La Communauté Paris-Saclay deviendra donc compétente le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017, sauf si, dans les trois mois précédant cette date (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes (soit 7 communes de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay) représentant au moins 20 % de la population (soit 60 000 habitants) s'y opposent par délibération.

La commune disposant des effectifs nécessaires à l'exercice de cette compétence et la Communauté Paris Saclay ayant la possibilité d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) permettant de mettre en cohérence les différents documents d'urbanisme des communes membres, le transfert de compétence en matière de PLU n'est pas, à ce jour, opportun.

La commune souhaitant par ailleurs garder une compétence de proximité sur le sujet, il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer son opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Mme Digard précise qu'il s'agit d'un engagement pris lors des élections. La volonté du législateur était d'entamer une réflexion à un niveau supra-communal concernant un meilleur équilibre entre l'urbanisation et les logements. Il y a en France l'équivalent d'un département de terre agricole qui disparaît par an.

Mr Charousset demande à Mr Bertiaux où en est le PLU depuis la dernière réunion publique.

Mr le Maire précise d'une part que cette question sera abordée dans les questions diverses, et que d'autre part, tout ce qui a été fait n'aurait pas pu l'être dans le cadre intercommunal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté Paris-Saclay.
- Demande à la Communauté Paris-Saclay de prendre acte de cette décision.
- Dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay avant le 26 mars 2017.

2017-18 - SPORTS - MANDAT SPECIAL POUR UNE MISSION A TALENCE (GIRONDE)

Une délégation composée d'Elisabeth DELAMOYE – Adjointe au Maire chargée des Sports, des activités associatives et périscolaires, de Karine COMBAUD – Directrice de l'Animation et de la Vie de la Cité, et de Philippe CANTO – Responsable du Service des Sports, se rendra à Talence (Gironde) le Mercredi 22 mars 2017 afin d'effectuer une visite du Stade Nautique Henri Deschamps construit en 1970 sur le même modèle que le Stade Nautique d'Orsay (Piscine GERPIAM).

Cette visite a pour objet de voir les aménagements réalisés en 2006 suite à la restructuration de l'équipement et de partager leur retour d'expérience concernant :

- . La mise en conformité de la circulation et du traitement de l'eau des bassins ;
- . La réfection des bassins ;
- . La réfection du bâtiment (béton, menuiserie, isolation thermique et phonique ...) ;
- L'aménagement de l'accueil dont la caisse et le contrôle d'accès, ainsi que les vestiaires + circulations des différents publics (usagers avec accès payant, scolaires, associations);
- . Les aménagements extérieurs.

L'aller / retour se fera dans la journée en TGV de la gare de Massy à la gare St Jean de Bordeaux (Prix unitaire A/R – 55 € + 9,60 € de frais de dossier) avec repas sur place et déplacement en voiture de location (ou prise en charge par des personnes de la commune de Talence, en attente de leur réponse).

S'agissant d'une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, il convient de délibérer pour permettre de prendre en charge les frais nécessaires à l'exécution de la mission (voyage, restauration, etc...).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser par mandat spécial, le voyage à Talence de Madame DELAMOYE le mercredi 22 mars 2017.
- d'autoriser la prise en charge des frais engagés pour l'exécution du mandat spécial.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise par mandat spécial le voyage à Talence de Madame Elisabeth DELAMOYE le 22 mars 2017.
- Autorise le remboursement des frais engagés pour l'exécution du mandat spécial.
- Précise que les sommes nécessaires à la prise en charge des frais liés au présent mandat spécial sont inscrites au chapitre 65 du budget 2017.

2017-19 - RELATIONS INTERNATIONALES - MANDAT SPECIAL POUR UNE MISSION A KEMPEN (ALLEMAGNE)

Une délégation composée de Monsieur le Maire, de Madame Claudie MORY, conseillère municipale déléguée aux relations internationales et liens avec l'Université, de Monsieur Albert DA SILVA, conseiller municipal délégué au suivi des travaux et des nouvelles technologies et de Madame Mathilde GOURRAUD, Cheffe de mission médiation citoyenne et relations extérieures, se rendra du dimanche 26 au mardi 28 février 2017 dans la ville jumelle de KEMPEN en Allemagne.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre des festivités du carnaval organisé une fois tous les 3 ans par la Commune de KEMPEN. Il s'agît de renforcer les liens d'amitié franco-allemande et de répondre à l'invitation formulée pour la première fois à cette occasion par le Maire de KEMPEN.

Il convient de délibérer pour permettre de prendre en charge les frais nécessaires à l'exécution de la mission (péages + carburants estimés à 100€ environ) considérant que le transport s'effectuera au moyen d'un véhicule municipal de la flotte hybride partagée. Une fois sur place, l'ensemble des frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par les organisateurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser par mandat spécial, le voyage à KEMPEN de Monsieur le Maire, de Madame MORY et de Monsieur DA SILVA du 26 au 28 février 2017.
- d'autoriser la prise en charge des frais engagés pour l'exécution du mandat spécial.

Mme Parvez intervient pour demander la participation d'un élu de la minorité, une fois sur deux, à ce genre de festivités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise par mandat spécial le voyage à KEMPEN (Allemagne) de Monsieur le Maire, de Madame MORY et de Monsieur DA SILVA du 26 au 28 février 2017.
- Autorise le remboursement des frais engagés pour l'exécution du mandat spécial.

 Précise que les sommes nécessaires à la prise en charge des frais liés au présent mandat spécial sont inscrites au chapitre 65 du budget 2017.

2017-20 - DEVELOPPEMENT DURABLE - ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

Le Club des villes et territoires cyclables est un réseau de collectivités territoriales engagées pour

le développement de l'usage du vélo au quotidien et de la mobilité durable.

Force de propositions, le Club est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien - mode de transport à part entière -, des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Convaincu que le vélo ne doit pas être considéré seul mais comme un maillon de la chaîne de déplacements, le Club des villes et territoires cyclables privilégie une démarche prenant en compte tous les modes de transport. C'est notamment dans le cadre des Plans de déplacements urbains (PDU), intégrant la concertation avec les associations et tous les acteurs de la ville, que l'on peut à la fois diminuer la place de l'automobile dans la cité et accroître la part conjointe du vélo, de la marche et du transport public.

En France, le Club travaille en lien avec les acteurs associatifs, industriels et économiques pour impulser la prise en compte du vélo dans les politiques nationales. Il est également à l'initiative en 2006 de la démarche nationale d'évolution du Code de la route vers un Code

de la rue pour un rééquilibrage de l'espace et la qualification de la voirie.

Au niveau européen et à l'international, il fédère un réseau d'associations nationales de collectivités territoriales. Les élus du Club sont convaincus que la coopération est un levier efficace pour le développement du vélo

Sur son site internet www.villes-cyclables.org, l'association avance 5 raisons d'adhérer pour les

villes, agglomérations, départements, régions :

- Intégrer un réseau dynamique, qui se renforce: 10 villes adhérentes en 1989, 450 en 2001, plus de 1300 aujourd'hui, ainsi que des régions, des intercommunalités ... Le Club représente aujourd'hui presque l'ensemble du territoire français, et est présent à la fois en zones urbaines, périurbaines et rurales.
- Partager analyses et expériences: Au sein du Club, les élus et les techniciens des collectivités, avec des experts et des acteurs associatifs, industriels et économiques, peuvent échanger, confronter leurs approches, prendre ensemble le recul nécessaire sur les évolutions à l'œuvre et les besoins à couvrir, pour créer les conditions du développement de l'usage du vélo au quotidien et des mobilités durables.
- Accéder à un centre de ressources et de prospective, le Club informe ses adhérents en continu avec ;
 - · l'Observatoire des mobilités actives des enquêtes et analyses,

· le magazine Ville&Vélo (5 numéros par an).

- des documents référents comme « Le vélo, remède anti-crise. Les 10 propositions du Club »,
- le site www.villes-cyclables.org qui référence les rencontres et travaux du Club avec un espace réservé aux adhérents,

· la e-lettre du Club : une information en direct par mail.

 Impulser un Plan national vélo: Le Club demande, depuis sa création, une véritable politique nationale vélo fixant des objectifs quantifiés en termes de mobilité durable, de développement économique, de santé publique et de citoyenneté, et des moyens d'actions pour les atteindre. En 2006, il était à l'initiative de la démarche nationale d'évolution du Code de la route vers un Code de la rue pour un rééquilibrage de l'espace et la qualification de la voirie. En 2013, le ministre des Transports, a mis en place un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan national d'action « mobilités actives » (PAMA). Le projet reprend des propositions présentées dès 2011 par le Club dans le document « Le vélo, remède anti-crise ». Les élus du Club sont partis prenantes des groupes de travail et de la réflexion mise en œuvre. Le plan d'action "mobilités actives" a été présenté le 5 mars 2014, et comprend 25 mesures pour développer la marche et le vélo.

 S'internationaliser: Au niveau européen et à l'international, le Club fédère un réseau d'associations nationales de collectivités territoriales.

La cotisation de la Commune s'élève donc pour 2017 à 385 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Orsay à l'association du club des villes et territoires cyclables,
- D'acquitter la cotisation annuelle telle que fixée par l'association, soit pour Orsay 385 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à renouveler l'adhésion d'Orsay à cette association pour la durée du mandat restant à courir,
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la Commune.

Mme Parvez indique que selon elle, compte tenu du profil particulier de la ville, ce projet élimine trop de monde.

Mme Thomas-Collombier précise que le vélo à assistance électrique implique tout de même l'effort de pédaler et que ceci est très important pour la santé. En outre, il a été démontré d'un point de vue des études économiques que les consommateurs qui circulent à vélo s'arrêtent plus facilement et davantage dans les commerces locaux.

Mr Bernert s'interroge sur ce qu'apporterait cette adhésion.

Mme Thomas-Collombier répond que cela apporte des aides techniques. Il y a le projet de mettre en œuvre une zone 30 sur la raquette de Mondétour ainsi qu'une partie du quartier du guichet. C'est un centre de ressources pour trouver des solutions pour que les piétons et les vélos puissent circuler.

Mr Charousset demande si quelque chose est prévu pour la rénovation de la piste cyclable de la rue de Paris en allant sur Villebon.

Mr le Maire répond qu'un entretien est à prévoir et un état des lieux doit être fait pour définir les pistes faisant partie du terrain intercommunal.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane):

- Approuve l'adhésion de la commune d'Orsay à l'association du club des villes et territoires cyclables.
- S'acquitte de la cotisation annuelle telle que fixée par l'association, soit 385 €.
- Autorise Monsieur le Maire, à renouveler l'adhésion d'Orsay à cette association pour la durée du mandat restant à courir.
- Dit que les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune seront inscrits au budget chaque année.

2017-21 - DEVELOPPEMENT DURABLE - DEMANDE DE SUBVENTION ADEME AU TITRE DE L'AIDE A L'ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN FAVEUR DE L'AIR (DISPOSITIF AACT - AIR 2017)

L'Agence de développement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) soutient l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'air au moyen d'un programme (AACT-AIR) sous la forme d'un appel à projets dédié aux collectivités, mais aussi aux chercheurs, pour les accompagner dans leurs démarches d'amélioration de la qualité de l'air.

L'ADEME encourage les collectivités à mettre en œuvre des actions innovantes d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur. Le programme AACT-AIR 2017 apporte une aide financière

à des projets portés par :

des collectivités territoriales ou groupement de communes, avec un financement d'études;

 des organismes de recherche, en partenariat avec une ou plusieurs collectivités, avec le financement d'un projet de Recherche & Développement.

L'objectif est d'initier, d'encourager et de concrétiser des réalisations territoriales en vue d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, une attention toute particulière est aussi portée sur l'équité sociale et la lutte contre la précarité (notamment énergétique).

L'appel à projets AACT-AIR 2017 permet aux collectivités de bénéficier de l'expertise de l'ADEME et d'un soutien financier de l'ordre de 70% dans l'accompagnement juridique et/ou technique pour

la mise en œuvre d'actions, avec, au besoin, la mobilisation d'acteurs de la recherche.

Les lauréats s'inscrivent dans les orientations prévues par la réglementation française, en particulier pour développer des dispositifs intégrant le climat, l'air et l'énergie, comme les schémas régionaux climat, air et énergie (SCRAE), les plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou encore les plans de déplacements urbains (PDU).

La Commune souhaite adhérer à ce dispositif et promouvoir le projet d'« action-recherche » impulsé par Air – Serenity, une start-up installée sur Orsay qui développe un procédé de traitement

de l'air en partenariat avec l'ENS Cachan et l'Université Paris Saclay.

Air Serenity place ainsi des appareils de traitement d'air dans les locaux et procède à des mesures régulières pour attester de la réduction de la pollution intérieure. L'ENS Cachan détermine des scénarios combinant aération et traitement. Les objectifs de la démarche visent à améliorer.

La purification de l'air, fenêtres fermées, surtout lorsque le temps est maussade (froid,

pluie, vent...),

- La réduction de la consommation énergétique principalement dû au chauffage postaération,
- Le bien-être et la santé des occupants.

La démarche se veut également pédagogique et préventive grâce à la diffusion d'informations de suivi auprès des utilisateurs sur la qualité de l'air qu'ils respirent, en leur faisant prendre

conscience des enjeux environnementaux.

Il est ainsi projeté d'installer à titre expérimental les équipements mis au point par la société Air Serenity dans les crèches municipales, des classes des écoles maternelles et élémentaires de la commune, ainsi que dans des logements dans les résidences pour personnes âgées ou encore des appartements occupés par des agents communaux.

Cette expérimentation durerait entre 12 à 18 mois. L'étude de faisabilité en cours de finalisation envisage un coût global de l'ordre d'un peu plus de 120.000€, ouvrant donc le bénéfice d'une subvention de 70%, soit un coût net pour le budget communal 2017 d'environ 37.000 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

 De participer à l'appel à projet lancé par l'ADEME au titre du programme 2017 d'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'air (AACT – AIR 2017);

- De demander l'octroi de la subvention la plus importante possible selon les critères de l'ADEME ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif au dépôt du dossier de candidature ainsi qu'à l'ensemble des conventions correspondantes.

Mr Roche pense que les communes ne sont pas faites pour prendre ce genre d'actions qu'il convient de réserver cela à ceux dont c'est le métier.

Mme Digard précise que c'est une solution développé à la demande de Renault pour purifier l'air à l'intérieur des voitures. Il s'agit d'une expérimentation souhaitée dans des petits locaux comme des crèches ou des classes d'écoles, qui compte tenu du bruit que cela génèrera, devrait être envisagée en dehors de la présence des écoliers. Ceci impliquera une vraie participation du personnel.

Mme Parvez demande s'il serait possible de bénéficier de nouvelles mesures contre la toxicité de la N118.

Mme Digard répond qu'il y a une station Airparif aux Ulis et que sur 365 jours, il y a environ 300 jours où la N118 est en rouge.

Mr Charousset demande à Mr Bertiaux s'il était envisagé de mettre à disposition gracieuse Airserenity pour les habitants du Libernon.

Mr le Maire répond qu'il convient d'avoir le même intérêt pour tous les habitants qui habitent le long de la N118.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 4 voix contre (M. Raphaël, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane), 3 abstentions (Mme. Parvez, Mme Danhiez, M. Charousset):

- Participe à l'appel à projet lancé par l'ADEME au titre du programme 2017 d'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'air (AACT – AIR 2017).
- Demande l'octroi de la subvention la plus importante possible.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif au dépôt du dossier de candidature ainsi qu'à l'ensemble des conventions correspondantes.

Avant d'aborder les questions diverses posées par la minorité, Mr le Maire souhaite lire deux lettres :

La première est la lettre de remerciements adressée le 17 janvier 2017 à Mr le Maire et l'équipe municipale par Eline et Sylvain Gasdon et leur équipe pour avoir honoré leur charcuterie lors de la dernière cérémonie des vœux aux Orcéens.

La deuxième lettre a été adressée à Mr le Maire le 19 février par Madame la Ministre de la santé informant que le projet de reconstruction porté par le groupe hospitalier Nord Essonne a été retenu au stade du Copermo. Ce projet a été estimé pertinent à l'échelle du territoire et d'autre part présente un dossier suffisamment mature techniquement pour être éligible au financement « Territoire de soins 2021 ». Le Copermo décidera de l'éligibilité du projet le 28 février 2017.

Mr Bertiaux répond sur la question concernant le PLU. Il indique qu'un travail a été effectué sur les recommandations du commissaire enquêteur. Il sera apporté une réponse individuelle à chacun de ceux qui sont venus, et une réponse collective lors de la réunion publique prévue le 7 mars 2017.

La réponse apportée sera le compromis entre le respect de la propriété individuelle et l'intérêt public défendu. Rien n'est encore décidé. Il reste à en discuter avec les élus de façon à ce qu'il puisse être présenté un projet qui soit admis et admissible par l'ensemble des participants à la réunion publique avant de le déposer en offre de délibération au suffrage du conseil municipal.

Mr Charousset demande qu'une commission soit prévue et proposée suffisamment tôt.

Mme Parvez demande ce qui est prévu à Orsay concernant la dépénalisation du stationnement.

Mr le Maire rappelle le principe, il s'agit de transformer l'amende pénale en une redevance dont le montant sera fixé par la collectivité locale et celle-ci en recevra le produit. Cela devrait prendre effet au 1er janvier 2018. L'idée est que l'automobiliste ne commette plus d'infraction mais qu'il doive payer un forfait de post-stationnement. L'application va être relativement complexe. Une étude de faisabilité est en cours, cela impliquera un investissement et un temps de mise en place.

Mr le Maire revient sur la mise à disposition du texte d'accord entre la Mairie et Grand Frais. Il sera vérifié une éventuelle clause de confidentialité. Ce texte permettra de démontrer que cela avait été signé bien avant l'avis du commissaire enquêteur.

Mr Charousset fait remarquer qu'il y a une prolifération de tags sur la commune et souhaite savoir ce qui est prévu à ce sujet.

Mr le Maire répond qu'à chaque fois qu'un tag est constaté, celui-ci est nettoyé.

Mme Parvez a noté que la CPS était candidate à l'organisation de l'exposition universelle 2025. Elle rappelle les travaux du Cluster en cours, le projet des jeux olympiques, celui de l'exposition universelle, et considère que tout ceci est trop lourd pour la France et pour la CPS. Elle souhaite avoir des précisions concernant les points suivants :

- L'évaluation des coûts pour la commune
- Prospective des subventions privées et publiques
- Les retombées financières
- Localisation définitive, surface occupée
- Prévision d'enquête publique
- Possibilité de retrait de la commune (date limite ?)
- Prévision d'un totem

Mr le Maire répond qu'en effet la France a décidé d'être candidate à l'exposition universelle. La décision concernant le site francilien pour l'accueillir sera prise au début de l'été prochain.

Pour le moment le projet est localisé sur les communes d'Orsay et Gif-sur-Yvette. Sur Orsay, il s'agirait des quartiers de Corbeville et du Moulon. Il ajoute que les maires des communes concernées ont demandé à ce que le cahier des charges soit clair et tienne compte de trois points essentiels. D'une part, il ne faut pas que ce projet gêne l'avancement du cluster qui est l'objectif premier sur notre territoire. D'autre part, il convient que cette candidature booste, via l'Etat, les transports collectifs. Enfin, il s'agit de la reconversion du site qui sera construit sans aucun coût pour la collectivité concernée, avec des accords concernant le plan d'aménagement construit qui devra prévoir d'une part des logements et d'autre part la reconversion en développement économique.

Le coût de la candidature est de 800.000 euros qui seront financés, à hauteur de 650.000 euros par le département, et 150.000 euros par la communauté d'agglomération.

En ce qui concerne le totem, il s'agirait d'une géode qui permettrait une visite en réalité virtuelle du monde regroupant la représentation de tous les pays. Mr Alexis Foret fait part de pneus de voiture crevés sur le quartier de Mondétour.

Mr Bernert revient sur Airparif et les données relatives à la commune d'Orsay.

Mme Digard précise qu'il y a un lien internet avec Airparif où l'on peut zoomer sur les informations relatives à Orsay.

Mr Charousset constate que le bassin de la piscine a été fermé.

Elisabeth Delamoye indique qu'il y avait un problème technique sur la couverture qui a été réparé.

Mr Charousset demande une meilleure lisibilité sur l'expérimentation en cours rue de la Terrasse.

Mr le Maire indique qu'une réunion est prévue à ce sujet

La séance est levée à 23 heures 30

